

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

Etaient présents à 18 heures : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Bernard STUT.

Etait excusée : Sylvie GRANIER (elle a donné procuration à Gérard BURS)

Monsieur le maire demande si le conseil l'autorise à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : taxe d'habitation logements vacants. Les conseillers présents l'y autorisent.

Sujets à l'ordre du jour :

Madame Aline DAULNY a, pour des raisons personnelles, démissionné de ses fonctions le 16 juillet, elle assure les membres du conseil municipal du plaisir à avoir travaillé avec eux pendant plus d'un an et leur souhaite une bonne continuation pour les projets en cours et à venir.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, il ajoute que le siège occupée par Aline restera vacant, des élections complémentaires seraient organisées si le nombre de sièges vacants s'élevait à 4.

Informations du maire au titre de ses délégations

☞ Droit de préemption Urbain

08/07/2021	B 1408 1410 1411	6 Chemin du Cap de la Bielle	Me GELAS	50 000 €
07/05/2021	B 175 & 176	Eth Carrerot	Me PAYA	295 000 € dont 850 € mobilier
31/05/2021	B 187 et 191	Rue d'en haut	Me MASSENET	260 000 € dont 4 430 € mobilier
02/04/2021	B 344	Route de Bedous	Me LARTIGUE	84 000 €

Travaux pastoraux

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués à l'estive d'Aillary par le Syndicat du Labay. Le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux pastoraux sur les terrains indivis de Lourdios Ichère et Osse en Aspe. Une aire de traite a été construite à l'estive de Lapassa, le cout des travaux s'est élevé à 30 100 euros HT. Le président du Syndicat du Labay a obtenu 17 568 euros d'aides publiques pour ce programme, le syndicat doit donc l'autofinancer à hauteur de 12 532 euros. Cependant, c'est le budget de la commune d'Osse en Aspe qui perçoit les aides au titre de la Politique Agricole Commune. Ces aides devant financer les travaux précités, Le maire demande au conseil de l'autoriser à procéder au versement de la somme de 12 532 euros au Syndicat du Labay.

Détail des dépenses :

- Hélicoptage : 9 600.00
- Construction aire de traite : 14 800.00
- Fourniture et pose de barrières : 5 700.00

Le maire informe que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire, AUTORISE le versement de 12 532 euros au Syndicat du Labay.

En 2022, un nouveau programme de travaux sera lancé pour réhabiliter et agrandir la cabane Lapassa. Le Parc National des Pyrénées, le CAUE et le SDEPA sont associés à la démarche.

Travaux de voirie

☞ Chemin d'ipère : le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commande de la Vallée d'Aspe pour les travaux de voirie. Le 25 juin, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise EUROVIA. Le 10 septembre l'entreprise a démarré la réfection d'une partie du chemin d'Ipère ; sur ce chantier le marché public a permis d'économiser 1 800 euros HT.

Il illustre son propos par la présentation du 1^{er} devis demandé hors marché en avril dernier et celui du 8 septembre pour lequel il a donné son accord.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est susceptible d'accorder une subvention ; pour une dépense plafonnée à 22 132 euros HT, la subvention serait de 6 640 euros (soit 30%),

La somme inscrite au budget 2021 pour les dépenses de voirie est de 22 132, il convient d'augmenter les crédits à 27 233 euros, la différence correspondant à un ajustement de 561 euros compte tenu du devis du 8 septembre et à la TVA de 20%.

L'autofinancement s'élèvera à 20 593 euros dont 3 378 euros seront récupérés par le biais du FCTVA en 2022, au final il sera de 17 215 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le compte rendu de Monsieur le maire,

APPROUVE la demande d'aide du Conseil Départemental

APPROUVE le plan de financement et la décision modificative s'y rattachant soit :

Le transfert de la somme de la somme de 5 101 euros de l'article 2151 de la section non individualisé à l'opération 71 Voirie 2021

↳ Groupement de commande : accord cadre

Consécutivement à la consultation en procédure adaptée, il convient d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'accord cadre à bons de commandes de travaux de voirie 2021-2024 y compris ses modifications, est précisé que le contrat sera signé par le coordonnateur, le maire d'Urdsos.

Motion : mobilisation pour l'avenir des forêts

CONSIDERANT : les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT : l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

SIVOM : transfert de compétences, modification des statuts

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 août 2021 le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée d'Aspe propose de modifier les statuts du syndicat pour ce qui concerne les compétences exercées (article n°2) et le calcul des contributions (article n°6). Le maire s'assure que tous ont pris connaissance de la délibération suscitée.

Il précise que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour statuer sur la modification des statuts envisagée, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra in fine au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESAPPROUVE en l'état actuel la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aspe concernant les compétences exercées (article n°2),

DEMANDE au Président du SIVOM

*de clarifier ce qui permettrait de définir la nature des projets structurants

*de préciser que cette compétence ne s'exercerait que sur de nouvelles structures

*de l'assurer qu'aucune subvention ne serait allouée aux associations par l'intermédiaire du SIVOM.

Opération sécurité aux entrées du village

Le Maire rappelle aux conseillers présents avoir demandé au SIVRA représenté par Monsieur LEBRUN une proposition d'aménagements en vue de sécuriser les entrées du village.

Le coût de l'intégralité du programme s'élèverait à 22 100 euros HT, 26 520 euros TTC (il est précisé que ce coût est basé sur les prix du marché voirie du groupement de commande).

Il faudra y ajouter la rémunération de l'assistance à maîtrise d'œuvre de l'APGL et les relevés topographiques, réclamés par le Département, dont les devis s'élèvent à 4 056 euros TTC.

Invités à s'exprimer sur le sujet, les élus s'opposent sur les infrastructures proposés, notamment les ralentisseurs, source de nuisances sonores pour les riverains.

Le Conseil Municipal DECIDE de demander à l'APGL d'étudier d'autres solutions et CHARGE Monsieur le Maire de demander au Conseil Départemental de matérialiser les chicanes en vue d'étudier leur efficacité.

Note du Maire du 30 septembre : une réunion sera organisée un vendredi après-midi avec les riverains de la départementale, le Conseil Départemental et l'Agence Publique de Gestion Locale.

Mise à disposition d'un local communal

Le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales).

Cette mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable.

L'équipe de chasse en battue d'Osse en Aspe recherche un local, elle sollicite la mise à disposition d'un local vacant sur la parcelle communale figurant au cadastre sous la référence B 1116 (Monsieur le Maire explique l'origine et la destination de cette construction).

Considérant que le local est un bien du domaine privé de la commune,

Considérant que L'équipe de chasse en battue d'Osse en Aspe, association à but non lucratif, contribue, par l'organisation du repas de la Saint Etienne, à la vie sociale de la communauté et à l'entretien des chemins communaux,

Le maire propose d'accéder à leur demande. Il propose d'accorder, par dérogation, la mise à disposition à titre gratuit du local sis chemin d'Ipère, en contre partie, en sus des actions menées annuellement décrites précédemment, l'équipe de chasse en battue d'Osse en Aspe s'engage à entretenir le local en bon père de famille. Le terrain sera viabilisé par la commune. L'association s'engage à réaliser les travaux de réfection du local et renonce à sa subvention annuelle.

Ouï l'exposé du maire, le Conseil Municipal DECIDE de mettre à disposition le local sis chemin d'Ipère à Osse en Aspe conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il propose de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Taxe d'habitation des logements vacants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT les difficultés majeures d'accès au logement sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

L'ensemble des délibérations ont été votées à l'unanimité.

Questions diverses :

Ecoles : Madame Denise ARRIGAS rapporte avoir participé jeudi 16 septembre à une réunion à l'initiative des maires d'Accous et de Bedous ayant pour objet le renouvellement des conventions concernant les conditions

des participations financières des communes aux dépenses des écoles. Elle présente les états de dépenses communiqués par les 2 communes.

Au préalable, elle s'était renseignée sur le montant de la participation demandée par les communes d'Oloron et de Ledeux, elle n'excède pas 650 €par enfant.

	ACCOUS	BEDOUS
Effectifs 2020/2021	53	59
Dépenses liées aux bâtiments		
Entretien des locaux	2 209.02	892.60
Electricité	1 348.51	3 076.52
Eau		257.90
Produits entretien	2 460.56	3 042.00
Divers (assurance, pharmacie, photocopie)		601.29
Matériels informatiques	510.72	
Téléphone internet	730.95	1 296.00
Entretien et remplacement mobilier	571.71	382.40
chauffage	1 970.03	
Maintenance pompe à chaleur		300.00
Assurance bâtiments		790.00
Sécurité des bâtiments	1 821.51	
Dépenses liées aux frais pédagogiques		
Fournitures scolaires et administratives	2 350.01	1 879.18
Sorties piscine et spectacles	267.00	492.00
Transport		500.00
Dépenses liées au personnel		
Vêtements de travail - Visites médicales	222.90	
Charges salariales	72 428.00	10 727.00
TOTAL	86 319.21	24 236.89
Dépenses de fonctionnement Cantine		
Téléphone cantine		259.00
Fournitures d'entretien	279.99	1 344.00
Petit équipement		37.92
Diverses fournitures	43.20	
Maintenance extincteurs		55.00
Electricité		1 992.00
Eau		190.00
Carburant et entretien véhicule		350.00
Assurance bâtiment		109.00
Charges salariales	23 622.00	22 627.00
participation emploi collègue	2 738.76	2 738.75
TOTAL	26 683.95	29 702.67
Dépenses de fonctionnement garderie		
Fournitures d'entretien		
Diverses fournitures		
Charges salariales	17 572.00	
TOTAL	17 572.00	
TOTAL FRAIS ECOLE	130 575.16	53 939.56

Gérard DEVALS et Alain QUINTANA voudraient rester sur une dépense égale aux forfaits de 550 et 750 euros demandés jusque là.

Gérard BURS accepterait de payer uniquement les frais obligatoires dont sont exclues les dépenses liées à la cantine et à la garderie.

Fabienne LOIRET pense que trois ATSEM ne sont pas nécessairement obligatoires, ça s'apprécie suivant le nombre et l'âge des enfants.

Nicolas BELLEGARDE souhaiterait qu'une mise à plat soit effectuée avec une discussion entre tous les maires notamment au titre du personnel.

Denise ARRIGAS fait la proposition d'ajouter pour chaque commune 50% des frais de cantine, proposition jugée par ses collègues non recevable car trop élevée. Elle ajoute que les frais demandés ne concernent que l'année 2020/2021.

Les élus concluent qu'ils veulent connaître avec exactitude les horaires du personnel, tant pour le ramassage scolaire, la cantine, la garderie, l'entretien des classes et locaux divers, le nettoyage approfondi avant la rentrée et en cours d'année. Ils chargent Monsieur le Maire de faire connaître la position du Conseil Municipal d'Osse en Aspe aux maires d'Accous et de Bedous.

Maison de Clermont : Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le CAUE pour accompagner la commune pour le programme de création de logements. Le CAUE propose son aide dans l'accompagnement méthodologique et technique tout au long du projet. Il propose les outils de passation de marchés publics adaptés aux différentes situations et aide à leur écriture.

Eglise : Madame Laurence GUAY alerte les élus sur le risque élevé des vols dans les églises, elle suggère de la fermer. Le maire déclare se mettre en quête d'un gardien.

Prêt du matériel : Constatant que les équipements de la commune sont très fréquemment prêtés aux associations, aux tiers et aux communes voisines. Qu'outre le constat que le matériel s'abîme prématurément, les agents techniques ou les élus passent un temps non négligeable à transporter et ranger le matériel, voire à le monter et le démonter. Le Conseil Municipal DECIDE que dorénavant le prêt des bancs, tables, du chapiteau et de l'estrade sera limité aux associations de la Vallée et aux habitants d'Osse en Aspe, le transport et le montage des équipements précités seront organisés et effectués par les emprunteurs, tenus de rendre les choses prêtées en même quantité et qualité. Cette décision sera communiquée aux communes voisines.

Une table de ping-pong a été installée dès le début de l'été : c'est un succès, cependant il a été constaté un manque de respect du matériel. Se pose la question de déplacer la table à la cantine pour la mettre à l'abri et disposer d'un sol régulier, mais les élus y sont unanimement opposés. Un tableau d'affichage, fabriqué par Patrick CLAVERANNE, sera installé pour sensibiliser les usagers.

Maison de Santé du Piémont Oloronais : Alain QUINTANA a fait un point sur le futur projet expliquant qu'il n'y aurait aucun impact pour la vallée d'Aspe que ce soit au niveau financier ou du recrutement des médecins, l'action de la CCHB se limite à un rôle de facilitateur pour l'obtention d'aides publiques dans le cadre du volet immobilier.

La réunion s'est clôturée à 24 heures

Affiché et publié le 30 septembre 2021

www.osse-en-aspe.com
mairie-osse-en-aspe@wanadoo.fr